

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **GRANDJEAN** Olivier - **BERGER** Nicole - **CAUCHY** Louis - **DUCHÉ**
NARBONNE Carole - **PAUZAT** Yves – **JANICOT** Odile – **CHASTAGNIER** Bénédicte – **DEMNET**
Julien – **BUTHAUD** Sylvain – **HUGUEN** Maëlle – **GOMEZ** Mathilde - **LARRY** Mélanie – **ROUSSAUD**
Adrien – **LONGY** Sébastien

Séance ouverte à 20 H 33

Secrétaire de séance : **LONGY** Sébastien

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves **PAUZAT**, le doyen d'âge du conseil, qui :

- a procédé à l'appel nominal des élus et les a déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
- a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 17 février 2026 : adoption par 14 voix pour et 1 abstention.

ELECTION DU MAIRE

Après avoir rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (soit 8 voix), le président a invité les membres du conseil à procéder à l'élection du maire. Seule Madame **ROUCHUT** Josiane se porte candidate aux fonctions de maire. Chaque conseiller a déposé son bulletin dans la corbeille prévue à cet effet.

Le dépouillement des enveloppes a été effectué par les 2 assesseurs (Mesdames **CHASTAGNIER** et **GOMEZ**)

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille	: 15
A déduire bulletins blancs	: 0
Suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8
A obtenu Mme ROUCHUT	: 15 voix

Mme Josiane ROUCHUT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2026-04 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame **ROUCHUT** rappelle que le nombre d'adjoints est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales : le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. Pour la commune de Saint-Paul, il peut donc y avoir entre 1 et 4 adjoints. Madame la Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

⇒ **15 voix pour**

ELECTION DES ADJOINTS

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des adjoints. Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée :

GRANDJEAN Olivier

BERGER Nicole

CAUCHY Louis

DUCHE NARBONNE Carole

Chaque conseiller dépose son bulletin dans la corbeille prévue à cet effet.

Le dépouillement des bulletins est effectué par les 2 assesseurs.

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille	: 15
A déduire bulletins blancs	: 0
Suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8
A obtenu la liste conduite par M. GRANDJEAN	: 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

GRANDJEAN Olivier, 1er adjoint

BERGER Nicole, 2ème adjoint

CAUCHY Louis, 3ème adjoint

DUCHE NARBONNE Carole, 4ème adjoint.

Selon l'article L 2121-7 DU Code Général des Collectivités territoriales, Madame la Maire donne lecture de la charte de l' élu local en précisant qu'une copie de cette charte a été remise à chaque élu. Madame la Maire précise également que les articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux » sont consultables et téléchargeables sur le site de Légifrance.

2026-05 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Afin de permettre un meilleur encadrement à la fois du temps du repas des élèves de maternelle, et de la surveillance de la cour des élèves de l'élémentaire pendant l'interclasse, la commune propose une modification des horaires pour les classes de l'élémentaire (classes du haut). Ces classes termineraient les cours à 12h30 au lieu de 12h actuellement, et reprendraient à 14h15 au lieu de 13h45 actuellement. Cette proposition a été présentée au conseil d'école le 27 février 2026. Les délégués des parents d'élèves ont alors souhaité consulter l'ensemble des familles. Un conseil d'école extraordinaire a été convoqué le 17 mars. La proposition a été adoptée à la majorité des membres du conseil.

La proposition est soumise à l'approbation du conseil municipal ; les deux votes seront ensuite transmis aux services académiques, pour une mise en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2026.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

La séance est levée à 21 H 05.